Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260203-DEL_2026_006-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_006

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026

Présents : 21
Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, Mme Isabelle DERRIEN, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, Mme Annick JÉGU, Mme Marie-Hélène MERVIN, M. Éric GOASDOUÉ M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 5
M. Frédéric MABBOUX a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Marie-Thérèse HUBERSON a donné pouvoir à Mme Christèle ANDRÉ
M. Christophe PEGEOT a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
Mme Valérie DELCOURT a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
M. Jacques ERTLÉ a donné pouvoir à M. Samuel MARTINEAU

Absents non représentés : 3
Mme Patricia MARTINEAU
M. Dominique GUILLOUET
Mme Stéphanie RENAULT

Secrétaire de séance :
M. Yvon POUTRIQUET

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260203-DEL_2026_006-DE

6- CAU35 – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE »

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Afin de mettre en œuvre les directives de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le Département d'Ille-et-Vilaine met au service des collectivités qui le souhaitent un service de Conseil en Architecture et Urbanisme. Ce service permet d'apporter des informations et des avis aux particuliers ainsi qu'aux élus.

La participation financière de la collectivité s'élève à 65 € par vacation. Une vacation représentant 3 rendez-vous.

Il est proposé de valider un avenant à cette convention afin de proroger la période de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu la délibération n°2022-149 en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de partenariat pour la période 2023 – 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel communal » du 28 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modalités de l'avenant joint à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sophie BÉZIER

Le secrétaire de séance,
Yvon POUTRIQUET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Ctr De La Motte 35044 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.